



Règlement sportif particulier Départementale U9 Saison 2020-2021

**V2 – Compétition adaptée
selon les décisions du Comité Directeur du 10/12/2020**

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère organise des rencontres U9.

Les rencontres départementales Mini-Basket sont ouvertes aux équipes de groupements sportifs affiliées à la FFBB ou aux équipes de coopérations territoriales de clubs ou aux ententes entre groupements sportifs ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements libres des équipes auprès du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère de façon dématérialisée au plus tard le 30 septembre 2020.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DES ÉQUIPES

La catégorie U9 Départementale comprend des équipes composées de joueurs masculins et féminins, la mixité est autorisée.

ARTICLE 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le tournoi se déroule en poule de **6** clubs, en phase unique en rencontre aller simple.

Les associations sportives s'engagent en tant que club, quel que soit le nombre d'équipes dans le club.

Le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère programme **5** rencontres avec d'autres clubs proches géographiquement (dans la mesure du possible) sur la saison sportive (voir dates au calendrier sportif)

Les clubs s'accordent entre eux sur le format de l'opposition et le nombre d'équipes à constituer en fonction des effectifs disponibles.

Les nouvelles équipes engagées après le début du tournoi, seront ajoutés suivant les places disponibles dans les poules.

ARTICLE 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	Sans limite
	Extérieur	Sans limite
Types de licences autorisés (nombre maximum)	Licences 1C, 2C, OCT	Sans limite
	Licence JC	Sans limite
	Extension AST	Sans limite

ARTICLE 6 – CATÉGORIE D'ÂGE

Le tournoi Départementale U9 est réservé aux enfants nés en 2012 et 2013. Les joueurs U7 nés en 2014 qui ont obtenu un surclassement peuvent également participer.

Un joueur des catégories d'âge U8 et U9 **ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours** de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non.

ARTICLE 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison selon les horaires officiels proposés par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère :

- Samedi : 11h00 / 13h15

Tout autre horaire/jour devra faire l'objet d'un accord du club adverse par l'intermédiaire d'une dérogation par l'intermédiaire du logiciel FBI.

Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement de l'équipe, l'horaire officiel sera : samedi 11h00.

Toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire du logiciel FBI.

Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 14 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, la Commission des Compétitions validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre. Elles doivent être validées par le club adverse au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par la Commission des Compétitions et/ou par la Commission Jeunesse.

ARTICLE 8 – ORGANISATION SPORTIVE

Les clubs doivent se contacter avant la date de la rencontre pour définir le nombre d'équipes (**maximum 8 joueurs par équipe**) que chacun sera en mesure de constituer et le format de la rencontre :

- Match simple
- Plateau ou tournoi

Les deux clubs peuvent également se mettre d'accord sur des animations annexes (échauffement commun, concours, ateliers...) qui seront proposées aux enfants avant, pendant ou après la rencontre.

- Application du règlement officiel FFBB, pour tous les points précisés au règlement particulier.
- **Rencontres en 3x3.**
- Temps de jeu à adapter en fonction de la formule :
 - dans le cas d'un match simple, 4 x 6 minutes (non-décomptées), intervalles de 2 minutes, mi-temps de 5 minutes.
 - dans le cas d'un plateau, 2 x 6 minutes (non-décomptées) (2 matchs maximum par enfants)
- Panier 2m60.
- Prolongations : **score nul autorisé, aucune prolongation ne sera organisée.**
- Ballon : taille 5.
- Un panier réussi du terrain compte 2 points. Un panier réussi à la suite d'un lancer franc compte 1 point.
- Panier à 3 points : hors de la zone restrictive (raquette).
- **Pas de temps mort.**
- Les clubs organisateurs doivent retourner au Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère, au plus tard 8 jours après la rencontre, la feuille récapitulative du plateau ou la feuille de match (cas de match simple) qui leur a été adressée par la Commission des Jeunes.
- **Aucune réclamation n'est acceptée.**
- Pas d'application de la règle des 3, 8 et 24 secondes. La règle des 5 secondes s'applique avec tolérance.
- Pas d'application de la règle du retour en zone.
- Les écrans sont interdits et seront sifflés comme une faute offensive.
- **30 points d'écart maximum sur la feuille et à l'affichage.** Le non-respect des 30points sera sanctionné au niveau du règlement financier et du label départemental 1 étoile.
- 5 fautes par joueur. Pas d'application de la comptabilisation des fautes d'équipe.
- Pas de faute antisportive, technique ou disqualifiante.
- Si une faute est commise sur un joueur qui est dans l'action de tirer :
 - si le panier est réussi, panier accordé. Aucune réparation supplémentaire. Remise en jeu par l'équipe qui a encaissé le panier,
 - si le panier n'est pas réussi, il est accordé deux lancers francs.

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps-mort ou remplacement. Même après une situation d'entre deux, la remise en jeu en zone arrière suite à la possession alternée peut se faire rapidement.

ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS

Sur le plan technique, défenses TOUT TERRAIN et demi-terrain, hommes à hommes sont OBLIGATOIRES. La défense de zone sur demi-terrain et tout terrain en zone presse est INTERDITE.

Les coachs mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure régulièrement licenciée et inscrite sur la feuille de marque.

ARTICLE 10 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions et/ou Jeunesse.